

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 modifié fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux ;

Vu l'arrêté n° AR-0295-2026 du 8 avril 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;

Vu les demandes de réinscription parvenues au Centre de Gestion de la Gironde ;

Vu les radiations de la liste d'aptitude d'accès au grade de d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;

Considérant qu'il convient de radier les lauréats de la session 2022 au 1^{er} mai 2026 au terme de 4 ans d'inscription sur la liste d'aptitude ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale est mise à jour au **1^{er} mai 2026** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **22** noms.

ARTICLE 2 - Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE
DE CLASSE NORMALE

Liste d'aptitude mise à jour au 1^{er} mai 2026

NOM DU CANDIDAT	PRENOM DU CANDIDAT
ARCIVAUX	Marie-Elodie
CAMPTON	Barbara
CARTI ETCHEBERTZ	Julie
CHARLET	Emilie
CHAUSSON	Fanny
DUCOS	Juliette
FAUCHART	Kelly Jennifer Annie
FONTAINE	Lucrèce
GASTEUIL	Aurélie
GILSANZ	Mélina
HERPIN	Sophie
KACZMAREK	Margaux
LACOTE	Hortense
LASSALLE	Elodie
MAZZOUJ	Selma
MECHERI	Marlene
PAKO	Alexia
PARISOT	Carine
PIGEOT	Maëva
PILLET	Candie
PRUD'HOMME	Manon
SAUBATTE	Erika

Liste arrêtée à 22 inscrits